

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

Corinne Dupont et Hélène Desenfans,
notaires associées
Rue du Fossé aux Loups 38
1000 BRUXELLES
Réf. demandeur

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : **02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)**
N/Réf. : SOL/-nkiesecoms/Inv-041112519/20241204
Rétribution payée² : 46 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol³, lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21003_A_0282_V_000_00
Adresse(s)	Parc Jean Monnet 7123, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7082, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7013, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7022, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7034, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7104, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7093, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7002, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7073, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7001, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7121, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7021, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7072, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7092, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7083, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7091, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7031, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7054, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7062, 1082 Bruxelles
	Parc Jean Monnet 7044, 1082 Bruxelles
Parc Jean Monnet 7094, 1082 Bruxelles	
Parc Jean Monnet 7112, 1082 Bruxelles	
Parc Jean Monnet 7012, 1082 Bruxelles	
Parc Jean Monnet 7023, 1082 Bruxelles	

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² Le tarif de base d'une attestation du sol est de 46€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet ([BRUSOIL](#) ou [IRISBOX](#)). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.

³ Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez <https://alfresco.environnement.brussels/rgpd>



	Parc Jean Monnet 7052, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7103, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7061, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7084, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7114, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7074, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7042, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7113, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7033, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7111, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7063, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7041, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7102, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7004, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7051, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7032, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7053, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7064, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7014, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7024, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7003, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7124, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7081, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7043, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7122, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7101, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7011, 1082 Bruxelles Parc Jean Monnet 7071, 1082 Bruxelles
Classe de sensibilité ⁴	

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	AUCUNE	La parcelle n'est actuellement pas inscrite dans l'inventaire de l'état du sol
OBLIGATIONS		
<p>Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement.</p> <p>Attention : <u>certains faits</u> (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.</p>		

⁴ La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.



Éléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

Validité de l'attestation du sol

Validité

La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Signature digitale par
Katrien Van den Bruel
10 décembre 2024 20:22

Katrien VAN DEN BRUEL
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués
Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

